

## Solidarité et coopération avec le Sud

Yvonne Zimmermann, SOLIFONDS

exposé à la journée d'étude *Movendo/USS: 100 ans de l'Organisation internationale du travail (OIT) le 25 juin 2019 à Berne*

---

Je vais apporter un coup de projecteur sur cinq thèmes, vus de la perspective des organisations partenaires du SOLIFONDS dans les pays du Sud et qui nous montre pourquoi la solidarité internationale est nécessaire. Tout d'abord, ce sont deux points de vue positifs, puis quelques points critiques.

### 1. Les travailleuses et travailleurs domestiques

La Convention 189 de l'OIT pour les travailleuses et travailleurs domestiques a défini pour la première fois les droits fondamentaux de 67 millions de travailleurs/-euses (80% de femmes)<sup>1</sup>.

Les travailleuses et travailleurs domestiques comptent parmi les travailleurs et travailleuses les plus précaires du monde. Par leur travail dans un secteur très informel, ces personnes permettent aux autres de travailler tout en maintenant l'économie en activité. Ces travailleuses et travailleurs vivent souvent sur leur lieu de travail et doivent être disponibles 24 heures sur 24. Les travailleuses domestiques sont particulièrement vulnérables au harcèlement et aux agressions sexuelles en raison de leur relation de travail.

Dans certains pays, le droit du travail ne s'applique même pas, par exemple la loi sur le travail. C'est le cas notamment encore aujourd'hui, par exemple en Égypte ; car le travail de ces femmes est considéré comme une affaire privée parce qu'il se déroule dans des ménages privés. Les travailleuses et travailleurs domestiques ne sont pas considérés comme des travailleuses, mais comme des « servantes » ou des « assistantes ». Les travailleurs/-euses domestiques sont invisibles, exploité-e-s et, tout en étant, dans le même temps, indispensables.

En outre, pour ces travailleurs/-euses, il est plus difficile de s'organiser et de se battre pour ses droits que dans une entreprise. Les travailleurs/-euses domestiques sont dispersés dans différents ménages et n'ont pas un employeur commun à qui adresser des demandes collectives. Il est dès lors d'autant plus important pour les travailleurs/-euses domestiques, qui ont uni leurs forces au sein des syndicats, qu'un ensemble de règles internationales, et une convention pour leur protection, soient élaborées.

2006 a vu la première réunion internationale des syndicats de travailleuses et travailleurs domestiques en Hollande (jusqu'alors existaient divers syndicats et même une association régionale en Amérique latine). Il a été décidé d'étudier la possibilité de négocier une convention de l'OIT. De nombreux participant-e-s ne connaissaient

---

<sup>1</sup> Selon l'OIT, une femme sur 25 dans le monde est une employée de maison. Dans certaines régions beaucoup, c'est beaucoup plus, par exemple une sur trois au Moyen-Orient et une sur quatre en Amérique latine.

pas bien l'OIT ni ses processus. Par la suite, le soutien de l'Union internationale des travailleurs/-euses de l'alimentation (UITA) et du réseau mondial WIEGO<sup>2</sup> a été très important, tout comme celui de la Confédération syndicale internationale (CSI), et a permis l'intégration dans les structures de l'OIT et la promulgation d'une convention. La Commission européenne s'est également engagée dans un dialogue avec ses gouvernements nationaux pour s'assurer qu'ils votent en faveur de la Convention. Il est intéressant de noter que la protection des travailleuses et travailleurs domestiques avait déjà fait l'objet de discussions à l'OIT dans les années 1930 et 1960, mais qu'elle a ensuite été mise de côté. Lors de la Conférence de l'OIT à Genève en juin 2011, la Convention 189 de l'OIT sur le travail décent des travailleurs/-euses domestiques a été adoptée. En un temps record de deux ans, la convention a été officiellement ratifiée par huit pays et est entrée en vigueur en 2012. Ces pays s'engagent à en intégrer le contenu dans leur législation nationale. Aujourd'hui, il y en a 28<sup>3</sup>.

Comme l'affirment les syndicats de travailleurs/-euses domestiques, la convention est un moteur de changement pour lequel ils luttent. Il s'agit d'un instrument pour la suite des travaux qui consiste à augmenter le nombre d'Etats qui la ratifient et à lutter pour la mise en œuvre concrète par les pays. L'organisation et la mobilisation des travailleuses domestiques sont indispensables à cet effet. Ainsi, le réseau des travailleurs/-euses domestiques IDWN<sup>4</sup> travaillent sur ces deux pistes : mobiliser les travailleurs/-euses domestiques du monde entier en faveur d'une convention et, dans le même temps, utiliser la convention pour renforcer les organisations de travailleuses et travailleurs domestiques et la lutte pour leurs droits.

*„We got it because we worked for it. No-one else gave it to us. It is the result of our own efforts. Now we have it, but there is still much to do – to get the laws improved, and put into practice. But we made history!”<sup>5</sup>*

*Sayuti, Tunas Mulia Domestic Workers' Trade Union, Jogjakarta, Indonesia*

Pour les travailleuses et travailleurs domestiques, la Convention est un instrument, un moyen de pression pour faire en sorte que leur gouvernement ou leur parlement adopte une législation dans leur pays et fixe un salaire minimum qui inclut explicitement tous les travailleurs/-euses de ce secteur informel.

Pour parvenir à la convention, il est important que les travailleurs/-euses domestiques se soient déjà organisés en syndicats et aient exigé un ensemble de règles. La solidarité internationale est également importante pour la réalisation de la convention.

---

<sup>2</sup> WIEGO: Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation

<sup>3</sup> Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, Finlande, Allemagne, Grenade, Guinée, Guyane, Irlande, Italie, Jamaïque, Ile Maurice, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Afrique du Sud, Suède (dès 2020), Suisse (depuis 2014), Uruguay.

<sup>4</sup> IDWN, réseau provenant de WIEGO et formellement fondé en 2009.

<sup>5</sup> « On l'a eue parce qu'on a travaillé pour ça. Personne d'autre ne nous l'a donnée. C'est le résultat de nos propres efforts. Nous l'avons maintenant, mais il reste encore beaucoup à faire - pour améliorer les lois et les mettre en pratique. Mais nous sommes entrées dans l'histoire ».

## **2. Les travailleuses et travailleurs à domicile**

La question est similaire – mais diffère tout de même – en ce qui concerne les travailleuses et travailleurs à domicile. La Convention C177 de l'OIT a été adoptée en 1996 et est en vigueur depuis 2000, bien qu'elle n'ait été ratifiée que par 10 pays. Cela est dû notamment au fait que les travailleurs/-euses à domicile sont moins organisés que les travailleurs/-euses domestiques et n'ont pas de lobby.

Selon la convention, les travailleuses à domicile devraient avoir les mêmes droits que les autres travailleuses et travailleurs, c'est-à-dire un salaire convenable, une protection sociale (y compris la protection de la maternité), le droit de s'organiser et aucune discrimination. Cela permettrait de reconnaître les travailleurs/-euses à domicile comme des salarié-e-s.

Il reste encore un grand travail pour faire ratifier la convention par de nouveaux pays et la mettre en œuvre réellement. Prenons l'exemple du Pakistan, là, les travailleurs/-euses à domicile se sont organisés en syndicats et utilisent la convention est importante comme un instrument. Ainsi, depuis plusieurs années, les travailleurs/-euses à domicile attirent l'attention sur leur situation à travers des manifestations et des conférences de presse, invoquant la Convention de l'OIT et demandant sa ratification. En même temps, ils ont travaillé dans des commissions tripartites dans le pays et ont connu un succès. C'est ainsi qu'en mai 2018, la province méridionale du Sindh a adopté une loi reconnaissant pour la première fois les travailleurs/-euses à domicile comme des travailleurs/-euses salarié-e-s. Cinq millions de travailleurs/-euses à domicile, dont 80 % de femmes, ont ainsi reçu accès aux mêmes régimes de sécurité sociale que les travailleurs/-euses de l'industrie. C'est une nouveauté en Asie du Sud et la province du Sindh a joué un rôle de pionnier. Récemment, un salaire minimum pour les travailleurs à domicile dans l'industrie du bracelet en verre a également été fixé dans la province de Sindh.

Les travailleuses et travailleurs à domicile ont également participé à la Conférence 2016 de l'OIT pour contribuer à la discussion sur « Le travail décent dans les chaînes mondiales d'approvisionnement » et rendre visible leurs revendications pour de meilleures conditions de travail et des droits étendus. Elles ont également souligné la nécessité de ratifier la convention 177 (à l'occasion de son 20<sup>ème</sup> anniversaire).

Cet exemple nous montre à quel point l'organisation et la participation des travailleuses et travailleurs concerné-e-es est indispensable.

## **3. Absence de possibilités de sanctions**

Pour les travailleurs et travailleuses des pays du Sud et pour leurs syndicats, l'OIT a bien sûr représenté un espoir important et des progrès ont été obtenus, comme pour les travailleurs/-euses du Nord lorsque les pays respectifs ont ratifié les principales conventions de l'OIT et intégré les normes pertinentes dans leur législation. C'est indéniable mais il faut ajouter que des millions de travailleurs/-euses du secteur informel, n'ayant pas de contrat de travail, ne sont pas inclus-e-s dans de nombreuses conventions – à l'exception justement des deux conventions mentionnées ci-dessus (travail domestique et travail à domicile). Dans les pays du Sud en particulier, cela touche la majorité de la population active. En effet, en Asie du

Sud-Est, deux personnes sur trois travaillent sans emploi formel, en Afrique et en Amérique latine, une sur deux. Ici aussi, la tendance est à la hausse.

Mais même pour les travailleurs/-euses pour lesquels les conventions de l'OIT ont apporté des progrès, il reste un arrière-goût amer : l'OIT n'a aucun moyen de s'affirmer. Si, en réponse aux plaintes des syndicats, on constate qu'un pays a violé à plusieurs reprises certaines conventions, l'organisation peut faire des recommandations, mais n'a pas les moyens de sanctionner ce dernier. Dans le cas algérien, des syndicats indépendants ont dénoncé à plusieurs reprises le non-respect de la liberté d'association. Bien que le Code du travail prévoit que des syndicats indépendants peuvent être constitués, dans la pratique, les autorités gouvernementales refusent d'enregistrer ces syndicats. Au lieu de cela, les autorités entament un dialogue avec des syndicats « clones » mais non-indépendants dans les faits. Cela a donné lieu à de multiples interventions auprès de l'OIT, mais rien n'a changé à ce jour. Les syndicats indépendants en Algérie sont donc exclus du dialogue social. C'est précisément la raison pour laquelle l'OIT est à nouveau importante pour eux, en tant que forum de dénonciation des problèmes. L'OIT est également un lieu très important pour créer des coalitions et pour en appeler à la solidarité internationale.

#### **4. Non-représentativité de l'OIT**

La composition de l'OIT en tant qu'organisation tripartite est une particularité, mais suppose que les représentant-e-s des travailleurs et travailleuses et les représentant-e-s des entreprises s'opposent entre eux, que le gouvernement se situe entre les deux et que le tout fonctionne de façon raisonnablement démocratique. Mais que se passe-t-il lorsque non seulement le gouvernement et les entrepreneurs sont proches, comme c'est de plus en plus le cas, et forment un bloc contre les syndicats, mais aussi lorsque les syndicats sont contrôlés par les gouvernements et ne représentent pas les intérêts de la population active ? Nous retombons sur l'exemple de l'Algérie, notamment, où les employés-e-de l'État sont obligatoirement devenu-e-s membres de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), liée au gouvernement et seul syndicat reconnu par les autorités.

Pendant ce temps, les syndicats indépendants - affiliés à la Confédération générale des travailleurs/-euses algérien-ne-s (CGATA) - ne font pas partie de la délégation algérienne à l'OIT. Ils ont néanmoins pu se rendre à la conférence de l'OIT par l'intermédiaire de la CSI et présenter leurs vues aux commissions, mais ils n'ont pas le droit de vote. Pour eux, la Conférence de l'OIT est néanmoins une plateforme importante pour établir des relations de solidarité et susciter un soutien à leurs préoccupations. D'autres exemples montrent que même la simple participation à une conférence à Genève peut être délicate pour certains syndicats. C'est le cas dans les pays où ils sont menacés de répression, parce qu'ils critiquent le gouvernement. Extrêmement surveillés par les services secrets, ces derniers doivent rester vigilants dans certains cas lors d'une réunion de l'OIT à Genève.

D'autres syndicats, par contre, se plaignent que l'OIT ne les implique pas du tout, simplement parce qu'ils n'appartiennent pas à la représentation officielle. C'est le cas au Pakistan, par exemple, avec pour conséquence que le focus est mis sur une seule

région, – la province du Pendjab, alors que des zones entières sont totalement ignorées. C'est le cas par exemple dans certaines zones, notamment là un secteur comme celui de la navigation est démantelé, devenant de plus en plus informel et dérégulé, amenant une série de problèmes aux conséquences dangereuses. Autre exemple, après l'incendie de l'usine textile d'Ali Enterprises (dans la province de Sindh), où plus de 280 travailleurs/-euses ont perdu la vie, le bureau régional de l'OIT est intervenu, mais pour l'instant sans impliquer le syndicat concerné ni les survivant-e-s et leurs proches.

## 5. « Listes noires »

Chaque année, dans le cadre de la Conférence, la Commission des normes de l'OIT soumet une liste des 25 pays qui violent les normes de l'OIT. La Commission des normes est une commission spécifique de l'OIT qui a pour tâche d'examiner comment les États invités mettent en œuvre les conventions ratifiées, dans leur législation et donc en pratique. Pour les syndicats des pays où les droits syndicaux sont systématiquement violés, il est important que leur pays figure sur cette « liste noire ». Cela permet d'exercer des pressions sur les gouvernements et conduit à l'examen susmentionné par la Commission des normes. La Colombie, par exemple, figure sur cette liste depuis des années et fait l'objet d'un suivi par la Commission d'experts. Et c'était urgent : En Colombie, la situation concernant la violation des droits syndicaux (coalition, négociation, grève) est très grave. Le pays occupe depuis longtemps une triste première place en termes de violence, de menaces et d'assassinats de syndicalistes. Ces crimes restent généralement impunis et la situation en Colombie ne s'est pas améliorée. Néanmoins, pendant plusieurs années à partir de 2009, le pays ne figurait plus sur la liste des 25 pays qui violaient les normes. Le comité d'experts a justifié cela en disant que le gouvernement avait accepté l'invitation d'une mission de haut niveau en Colombie et attendait maintenant que le gouvernement l'informe. Pour les syndicats, cette absence sur la liste, a une autre raison. Ils craignent que le Bureau international du travail et le Comité d'experts aient perdu tout intérêt pour la situation en Colombie et que cette exclusion ne rende les mécanismes normatifs de contrôle inefficaces. En fait, alors que le gouvernement a applaudi, en affirmant que l'exclusion de la liste montrait que les droits syndicaux étaient respectés, les syndicalistes colombien-ne-s eux et elles, l'ont exprimé ainsi : « Le fait que l'OIT n'ait pas enregistré les plaintes et les rapports que les différentes fédérations syndicales ont rassemblés et mis en évidence est considéré par les employeurs comme un triomphe et une confirmation qu'ils peuvent continuer à violer les droits des travailleurs sans rien risquer. Pour nous, c'est un pas en arrière, car après notre tentative infructueuse de renforcer la pression, les attaques deviennent plus agressives. Cela a conduit, par exemple, au fait que le droit de grève en Colombie n'existe aujourd'hui plus que sur le papier ».

### En guise de résumé...

- Les conventions de l'OIT sont un instrument important pour de nombreux syndicats du Sud pour revendiquer leurs droits, tant au niveau national qu'international.

- L'OIT est un espace important pour dévoiler au grand jour et dénoncer les griefs et appeler à la solidarité internationale. Cependant, ce fait même peut représenter un risque pour les représentants et représentantes des syndicats indépendants.
- La composition des délégations nationales est un problème particulier dans le cas des gouvernements non démocratiques. Seuls les représentant-e-s des travailleurs et travailleuses loyaux/loyales au régime font partie des délégations tripartites, tandis que les syndicats indépendants sont exclus des délégations officielles et doivent s'organiser, à leurs risque et périls parfois, pour pouvoir tout de même participer à la discussion à Genève. Comment peuvent-ils le faire, c'est une grande question ?
- Le champ d'action de l'OIT est limité : en cas de violation des conventions, seules des recommandations peuvent être faites aux gouvernements concernés ; il n'y a aucune possibilité de sanctions.
- Si un pays figure sur la liste noire, cela peut exercer une certaine pression. Cependant, si un pays n'apparaît pas (ou plus) sur la liste malgré les violations des normes, le gouvernement et les représentant-e-s des entreprises peuvent considérer cela comme un laissez-passer.